

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement  
de Boulogne-sur-Mer  
\*\*\*\*\*  
Canton  
de Boulogne Sud

**MAIRIE**  
**DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE**  
**(62360)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N°2018-23**

**DATE DE CONVOCATION**  
22/05/2018

L'an deux mil dix huit,  
Le 31 Mai 2018 à 19 heures.

**DATE D’AFFICHAGE**  
22/05/2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Michel DEGREMONT, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Etaient présents :

Sophie MEURDESOLF, Jean DIDIER, Dominique NAVET, Fabienne PRIMA , Bernard GRARE, Catherine VANDEKERKHOVE,, Michèle CAFFIER, Bernard MOUSSAY, Béatrice BOULY , Michèle AUGÉ, Guy PETIT, Jean Pierre FLOUR

Votants [19]  
Exprimés [19]

Excusé(e)s :

Alain FIX donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE  
Marie Françoise LECAILLE donne pouvoir à Dominique NAVET  
Michel QUANDALLE donne pouvoir à Bernard MOUSSAY  
Valérie DRANSART donne pouvoir à Béatrice BOULY  
David NOEL donne pouvoir à Jean DIDIER  
Michel CLABAUT donne pouvoir à Guy PETIT

DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PRÉFECTURE

LE

25 JUIL. 2018

Absent :

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mme Catherine VANDEKERKHOVE est nommée secrétaire de séance

**Objet : MOBILISATION LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009

Vu le décret 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (Loi Mollet)



Cette réforme a prévu l'entrée en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, du formulaire unique de demande de logement social et la mise en service, fin mars 2011, dans chaque département, d'un nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes de logement social et de délivrance du numéro unique.

L'objectif de cette réforme est de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution favorisant l'égalité de traitement entre les demandeurs et de permettre une meilleure connaissance quantitative et qualitative des caractéristiques de la demande locative sociale.

L'objectif du numéro unique départemental est de permettre :

- La prise en compte de toutes les demandes de logement locatif social
- Leur examen prioritaire en cas d'attente anormalement longue,
- Une meilleure transparence dans les attributions,

Le décret 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes a prévu des lieux pouvant enregistrer les demandes de logement social et défini les personnes habilitées à enregistrer les demandes de logement social déposés auprès d'eux, notamment les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet, le Département, les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents lorsqu'il ont pris une délibération à cet effet.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement sur son territoire quel que soit le lieu d'enregistrement et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modernisé la gestion de la demande de logement social en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets de partager les informations relatives à la demande.

Considérant que ce service de proximité est de nature à satisfaire les usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- Approuver que la commune soit lieu d'enregistrement des demandes de logement social

Adopte à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Conseil Municipal : les Membres présents.  
Fait et délibéré les jour mois, et an susdit :

Fait à La capelle Les Boulogne

Le 31 Mai 2018

Le Maire

Jean Michel DEGREMONT

